



Publié le 13 mai 2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etai^{ent} présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO
Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS
Doro^{thée}, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Doro^{thée} LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK,

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. (incluant la Résidence autonomie « Foyer Beauséjour »)

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Ville souhaite engager des actions de mutualisation visant à rationaliser les dépenses publiques et à optimiser la gestion de ses achats.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet la coordination et le regroupement des achats de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le C.C.A.S. adhère au groupement pour ses besoins propres ainsi que pour ceux de la résidence autonomie « Foyer Beauséjour » qu'il gère en budget annexe, celle-ci étant dépourvue de personnalité juridique.

La constitution de ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés suivants :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances ;
- Prestations de services d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, auto-mission, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus, assistance, etc.) ;
- Fourniture de vêtements de travail et de chaussures ;
- Prestations d'entretien des pneumatiques ;
- Prestations d'entretien et de réparation des véhicules.
- Fourniture de boissons et de denrées alimentaires

La Ville se propose d'assurer le rôle de **coordonnateur du groupement**.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la création du groupement doit être formalisée par une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement ainsi que les missions et responsabilités de chacun des membres.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant :

- L'intérêt de mutualiser les achats afin de réaliser des économies d'échelle ;
- La nécessité d'optimiser la gestion des procédures de commande publique ;
- La nécessité de conclure une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), ce dernier intervenant pour ses besoins propres ainsi que pour ceux de la résidence autonomie Beauséjour ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** La Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

